

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02 juin 1975. Liste des pièces justificatives à joindre aux demandes de subventions pour l'achat de matériel aéronautique d'instruction.

n° 02

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1975

Date de publication
2 juin 1975

Date du numéro
25 juillet 1975

VISAS

Le ministre de l'économie et des finances, le secrétaire d'Etat aux transports et le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outremer, Vu l'article D. 520-8 du livre V; titre II, de la troisième partie du code de l'aviation civile, institué par le décret n° 75-446 du 2 juin 1975,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les pièces justificatives à joindre. par les associations aéronautiques agréées et les constructeurs amateurs, à une demande de subvention pour l'achat de matériel aéronautique d'instruction sont énumérées en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté. Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux territoires d'outre-mer. Art. 4 — Le secrétaire général à l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'économie et des finances, Pour le ministre et par délégation : Le directeur du cabinet, GUY DE-LORME. Le secrétaire d'Etat aux transports. MARCEL CAVAILLE. Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, OLIVIER STIRN.